

COMMUNE DE CELLETES
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2014
COMPTE-RENDU

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DE LA CONVENTION RELATIVE A SA MISE EN PLACE

La nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires liée à la Réforme des Rythmes Scolaires a été mise en place à la rentrée de Septembre 2014. Dans ce cadre, la Commune a établi un Projet Educatif Territorial qui définit les objectifs de la politique éducative de la Commune sur les temps d'activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, pour l'année scolaire en cours et les deux suivantes. Le conseil municipal approuve le PEDT présenté et charge le Maire de signer la convention à intervenir entre la Commune, la DDCSPP, l'Education Nationale et la CAF de Loir-et-Cher.

CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DE L'ECOLE MATERNELLE POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

L'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mise en place depuis le 9 septembre 2014 a nécessité l'utilisation de certaines salles affectées principalement aux écoles. C'est pourquoi des conventions de mise à disposition ont été élaborées en concertation avec les enseignants des deux écoles afin de définir les conditions de cette occupation partagée. Après avoir pris connaissance de leurs dispositions, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions établies pour l'année scolaire 2014/2015.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'ADELFA : CONVENTION A RENOUVELER

Depuis 1999, un agent communal est mis à disposition de l'ADELFA (Association ayant pour objet d'organiser la défense contre les fléaux atmosphériques en général et la grêle en particulier). Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention à intervenir, le conseil municipal décide que la convention est renouvelée pour 3 ans depuis le 29 Mars 2014. L'ADELFA devra verser annuellement la somme forfaitaire de 7 622,45 € à la Commune de Cellettes pour couvrir les dépenses salariales.

CONVENTION POUR SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU PASSAGE SOUTERRAIN DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT D'AGGLOPOLYS

Dans le cadre du transfert des eaux usées de la commune de Chitenay sur la station d'épuration de Cellettes, la communauté d'Agglomération de Blois a réalisé une canalisation sur la parcelle AN n°652 dont la Commune de Cellettes est propriétaire. Le conseil municipal approuve la convention précisant les modalités d'installation, d'entretien et de gestion de ces ouvrages et autorise le Maire à la signer.

ACQUISITION FONCIERE – Terrains cadastrés AH 577 - AH 578 AUPRES DE LA SOCIÉTÉ AMÉNAGEMENT VAL DE LOIRE – LES RIVES DU BEUVRON

Dans le cadre de l'opération comprenant 10 lots à bâtir rue des Rives du Beuvron, la société Aménagement Val de Loire devait réaliser des travaux de voiries, trottoirs, réseaux et espaces verts destinés à être classés dans le domaine public de la commune de Cellettes. L'achèvement complet des travaux ayant été constaté, le Conseil municipal décide l'acquisition des parcelles AH 577 et AH 578 d'une superficie totale de 2 976 m² auprès de la société Aménagement Val de Loire et donne tous pouvoirs au maire pour signer l'acte à intervenir.

ACQUISITION FONCIÈRE – Terrains cadastrés AP 779 – AP 786 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ AMÉNAGEMENT VAL DE LOIRE – LE CLOS DE L'OREE DU BOIS

Dans le cadre de l'opération comprenant 6 lots à bâtir rue des Muriers, lieu-dit « Le Clos de l'Orée du Bois », la société Aménagement Val de Loire devait réaliser des travaux de voiries, trottoirs, réseaux et espaces verts destinés à être classés dans le domaine public de la commune de Cellettes. L'achèvement complet des travaux ayant été constaté, le Conseil municipal décide l'acquisition des parcelles AP 779 et AP 786 d'une superficie totale de 542 m² auprès de la société Aménagement Val de Loire et donne pouvoirs au Maire pour signer l'acte à intervenir.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu la demande de la Trésorerie Blois Agglomération et compte tenu des motifs d'irrecouvrabilité invoqués, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 5 868,00 € qui aurait dû être perçue au titre de la Taxe Locale d'Equipement.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la propriété présentée.

A Cellettes, le 7 Novembre 2014
P/Le Maire absent,
L'Adjoint au Maire par délégation,

Alain MARCHAND